MOYEN
DE
REMPLACER L'IMPOT
DU SEL,

Rejetté par le Conceil-des-Anciens, dans la Séance du 4 Ventôse, an Sept de la République française.

JE n'entrerai dans aucun détail sur les raisons qui ont porté le Conseil-des-Anciens à rejetter la résolution du Conseil-des-Cinq Cent, qui établissoit un impôt sur le Sel, les débats sont connus, et l'on sait que toutes leurs résolutions, ne tendent qu'à soulager la classe la plus malheureuse du peuple ; mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement a besoin des secours les plus pressants pour consolider une révolution d'où doit dépendre le bonheur des peuples, et tout français par les

plus grands sacrifices doit concourir à ce qui peut affermir la tranquilité publique ; montrons à l'univers étonné qu'elles sont nos resources, et prouvons au fier Anglais et à tous les Rois coalisés, que les Français convaincus de la justice de leur cause, trouvent en eux tous les moyens de se faire craindre et respecter. Malheur à la puissance qui voudroit nous attaquer, malheur à celle qui ne voudroit pas accepter les conditions de paix qu'on lui propose. Nos Armées, depuis 7 ans par-tout victorieuses, doivent leur prouver que rien ne peut rallentir l'effet de leur courage. Aussi n'est-ce que sur le dérangement de nos Finances qu'ils fondent leurs espérances : ils savent que l'argent est le nerf dela Guerre, et que ce n'est qu'avec des fonds immenses que l'on peut entretenir des armées aussi nombreuses. Eh bien, tremblez, Tyrans, une seule résolution nous suffit pour combler et audelà notre Déficit, sans porter sur la classe indigente. Les Riches sont les plus intéressés à soutenir notre cause, c'est donc à eux a nous en fournir les moyens, et à coup sur ceux que je vais proposer ne sont point injustes.

Tout le monde scait, ce que c'est qu'une Rente foncière; c'est une concession de fond pour une redevance annuelle, c'est une espèce de bail à ferme; il n'est donc pas de propriété plus sacrée; à la vérité dans les temps de la féodalité, on y avoit joint des charges qui prouvent seules combien nous étions asservis, l'immortel 4 Aoust 1789, avoit élagué tous les attributs de l'esclavage; et le propriétaire du fond ne devoit plus que sa rente annuelle, soit en grains, soit en argent. Je ne répeterai point ici ce qui a déja été dit dans mille mémoires; il est connu que les Rentes foncières sont une propriété, et que c'est dans un moment d'effervessence qu'elles ont été supprimées, toutes les fois que les actes qui les établissoient, se trouvoient entachés de termes qui appartenoient à l'odieuse féodalité; peut-être même dans des temps affreux, quelques seigneurs ont pû forcer leurs malheureux vasseaux à doubler, quadrupler les redevances qui leurs étoient dûes, mais il est clair que depuis cette époque, les biens ont passé en des mains étrangères qui avoient grand soin de retenir à leurs

vendeurs le prix de la rente qu'ils devaient payer au Seigneur ; ainsi nul doute que les possesseurs actuels ne seront pas grèvés, en payant les charges auxquelles ils se sont soumis lors de leur acquisition. C'est donc sur ces rentes que je fonde à juste titre nos ressources ; ce n'est point sur le pauvre qu'elle doivent porter, puisque le pauvre n'a presque pas de biens fonds et ne payera qu'une très modique somme. C'est donc sur le riche, puisque ce n'est qu'en proportion de ses fonds immenses qu'il peut payer une somme considérable.

D'après le Rapport du Directeur Treillard sur les Finances, les rentes foncières appartenantes à la nation, sont portées à 20 Millions de revenu, personne plus que lui, n'est en état de les apprécier, c'est donc 20 millions de revenu perdus pour le Trésor public, et qui plus est 20 millions, dont le capital pouroit facilement être perçu dans quinze mois. Le décret du 4 Aoust les avoit rendu rachetable au denier 25. Qu'une sage résolution en les rétablissant les fixe pendant trois mois au denier Vingt, et je suis sur que pendant cet intervale, elles

seront toutes soumissionnées, en donnant aux acquéreurs des facilités dans les payemens ; un sixieme comptant donneroit sur le champ environ 67 millons, et les autres Cinq sixièmes en donneraient autant tous les trois mois, en faisant faire aux acquéreurs des Billets à ordre, avec les intérêts payables touts les 3 mois et hypothêqués par privilêge sur les biens fonds chargés de Rentes. C'est avec ces Billets que le Trésor public pourroit s'acquitter vis-à-vis de ses fournisseurs, payer ses rentes au lieu de donner des Bons qui absordent l'Imposition Foncière, enfin ce seroit dans 15 mois une rentrée assurée de plus de Quatre - Cent Millions.

Citoyens Représentans, Citoyens Directeurs, dont toutes les vûes ne correspondent qu'à l'avantage de la République, réfléchissez sur mon projet, vous avez besoin de prompts secours, en établissant de nouveaux impôts, votre cœur saignera et vous n'aurez que des mesures partielles; ici trois mois vous suffisent pour vous procurer des fonds immenses. qui, avec nos armées, doivent terrassser tous vos

ennemis ; je serai un de vos acquéreurs, mais je sçai sacrifier mes intérêts quand la gloire de mon pays y est intéressée. tout français qui ne pense pas ainsi est indigne de l'être.

De l'imprimerie de BOULARD, Rue Saint-Louis Honoré, N°. 550.